

Négociation d'un accord ministériel relatif au télétravail

Relevé de conclusions du groupe de travail n°1 - vendredi 10 septembre 2021

Cette réunion de lancement de la négociation portant sur le télétravail au sein du pôle ministériel entre l'administration – sous présidence du directeur des ressources humaines, Jacques CLEMENT- et toutes les organisations syndicales représentatives du pôle ministériel, a permis de conclure sur les points suivants (méthode, périmètre de l'accord) :

- le calendrier vise à finaliser un texte constituant le projet d'accord relatif au développement du télétravail pour la fin du mois de novembre 2021, pour permettre aux organisations syndicales de se positionner en vue d'une signature qui serait prévue avant fin en décembre, puis une mise en œuvre à compter de début 2022 ;
- une proposition de calendrier et d'ordre du jour actualisés en fonction des échanges (ajout d'une 5^{ème} date) sera transmise aux organisations syndicales ; le DRH a donné son accord pour ajouter aux échanges les sujets action sociale et forfait mobilité durable ;
- les réunions de travail se tiendront en présentiel avec possibilité pour les participants qui le souhaitent d'y accéder à distance ; compte tenu du contexte sanitaire et des contraintes de jauge, les réunions se tiendront dans les locaux de l'administration mais pourraient aussi se tenir dans les locaux des organisations syndicales qui l'ont proposé ;
- les documents de travail seront transmis par mail à l'ensemble des membres et mis en ligne sur une plateforme SharePoint 5 jours ouvrés avant chaque date de groupe de travail ; les documents de présentations faites en séance (PowerPoint notamment) seront transmis au plus tard la veille de la réunion pour faciliter le suivi ;
- à l'issue de chaque groupe de travail, un relevé de conclusions sera rédigé par l'administration, transmis aux organisations syndicales puis mis en ligne sur l'espace Sharepoint. Les référents pour le Sharepoint seront Mesdames Johara Bouallaq et Emilie Galliot, pôle organisation du temps de travail du bureau PSPP1.
- la clause de confidentialité dans la diffusion des documents est retirée du mode opératoire.
- pour nourrir la séance de travail du 12 octobre prochain, il est demandé aux organisations syndicales de transmettre leurs propositions précises et opérationnelles d'ici au 4/10 en les déposant sur l'espace collaboratif dans la rubrique comportant l'intitulé de leur organisation.
- s'agissant du périmètre de l'accord, les catégories de personnels concernées seront précisées (seront discutées les situations des apprentis, stagiaires, intérimaires, service civique).
- le sujet de la subsidiarité sera discuté afin de définir conjointement ce qui sera cadré au niveau ministériel, ce qui pourra l'être au niveau local et quelle forme prendra le dialogue social. La situation des établissements publics administratifs sera examinée au regard de leur rattachement au périmètre ministériel tout en tenant compte de leur régime d'autonomie ; en revanche les DDI ne font pas partie du périmètre de la négociation, leur organisation du travail étant du ressort du ministère de l'intérieur.